



PSLT - Adobe Experience Manager : Logiciel On-premise (2020v1)

1. **Licence pour Logiciel de Développement.** Le Client n'est autorisé à installer et à utiliser un nombre raisonnable de copies du Logiciel On-premise que dans un environnement de développement, et ce strictement à des fins de test et d'assurance de la qualité et non à des fins de production.
2. **Utilisation des Polices.** Sauf indication contraire dans le Contrat, les polices privées ou concédées sous licence d'Adobe sont intégrées aux Produits et Services et ne doivent être utilisées que dans l'interface utilisateur des Produits et Services.
3. **Vérification à distance.** Le Logiciel On-premise peut comporter une fonctionnalité permettant à Adobe de recevoir des rapports sur le nombre d'Instances actives du Client liées au Logiciel On-premise, afin de vérifier que le Client se conforme aux conditions du présent Contrat. Adobe ne reçoit pas de données relatives à l'utilisation par une personne du Logiciel On-premise et n'a pas non plus la capacité de désactiver le système ou de surveiller à distance un quelconque niveau d'activité ou de transactions, sauf de recevoir une notification lui indiquant qu'une Instance est active. Le Client peut désactiver cette fonctionnalité à sa seule discrétion. Les instructions pour désactiver la vérification à distance seront fournies au Client par Adobe une fois que le Client aura soumis à Adobe un ticket d'assistance avec de telles instructions.
4. **Description du produit.** Les limitations du Produit sont détaillées dans la description du Logiciel On-premise d'Adobe Experience Manager consultable ici : <https://helpx.adobe.com/legal/product-descriptions.html>.
5. **Autres Réclamations.** Les obligations d'indemnisation du Client énoncées dans les Conditions Générales s'appliqueront également aux Réclamations qui se rapportent ou découlent du Contenu du Client. Les Réclamations supplémentaires dans cette section sont traitées comme des Réclamations relatives à la confidentialité des données ou comme d'autres Réclamations décrites dans les Conditions Générales applicables. Le présent article 5 n'est applicable que dans la mesure où le Client a souscrit une licence pour les modules additionnels des Services On-demand en vue de les utiliser en lien avec le Logiciel On-premise.
6. **Définitions.**
 - 6.1 Le terme « **Instance** » désigne une copie du Logiciel On-premise instanciée et s'exécutant au sein d'un processus de machine virtuelle Java sur un Ordinateur physique ou dans un environnement virtuel. Chaque Instance peut être désignée soit sous le vocable « Instance Auteur » soit sous le vocable « Instance Publication », mais elles seront en tout état de cause décomptées séparément comme une Instance.